

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 10 Juillet 2014

L'an 2014, le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, CHENU-CAZENAVE Anne, DAUDIER Manon, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, JANDOT Yvette, LEGRAND Dora, MANTOUE Danièle, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CAZENAVE Philippe, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHAVANCE Cyril à Mme MANTOUE Danièle, RODEIA Dominique à Mme JALOUALI Muriel
Absent(s) : MM : FUCHS Christian, MONGIN Thierry

Secrétaire de séance : Mme CHENU-CAZENAVE Anne

Date de la convocation : 04/07/2014

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :
- PPRI (Plan de Prévention des Risques Loire Val de Nevers) : avis sur ce dossier suite courrier DDT de la Nièvre du 07/07/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2014/066 : AMF (Association des Maires de France) : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette

amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Eloi rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Eloi estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Eloi, après en avoir délibéré à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgent d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

réf : 2014/067 : restauration scolaire : fixation du tarif des repas des écoles maternelle et primaire (année scolaire 2014/2015)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la revalorisation concernant la nouvelle tarification des repas scolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Il rappelle les tarifs des repas pour l'année scolaire 2013/2014 à savoir :

- repas maternel : 2.57 €
- repas primaire : 2.65 €
- repas ALSH : 2.65 € (année civile 2014)

Le courrier reçu le 03/07/2014 fait part d'une révision des prix sur la base des derniers indices connus.

Les propositions tarifaires pour 2014-2015 sont les suivants :

- repas maternel : 2.56 €
- repas primaire : 2.65 €
- repas ALSH : 2.65 € (année civile 2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs.

réf : 2014/068 : garderie scolaire : fixation des tarifs (année scolaire 2014-2015)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire pour 2014/2015.

Il rappelle les tarifs actuels : 2013-2014

- la 1/2 journée : 1.28 €

- la journée : 1.84 €

Il propose d'augmenter les tarifs de 2 % pour 2014-2015

- la 1/2 journée : 1.31 €

- la journée : 1.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle tarification.

réf : 2014/069 : commission communale des Impôts : validation de la liste proposée par le maire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être composée dans chaque commune.

Le renouvellement de cette commission a lieu après les élections municipales.

La liste doit être composée de membres contribuables.

Monsieur le Maire donne lecture des membres, à savoir : Mr BOURNISIEN DE VALMONT Guy, Mr BONARDOT Alain, Mr BRETIN Philippe, Mr CHAMPIONNAT Charles, Mr CHENU Daniel, Mr CLOISEAU Jean-Paul, Mr CLOIX Gérard, Mr DAUDIER Philippe, Mme DESFORGES Régine épouse MERLIN, Mr JUBIN Bernard, Mr MALHEURTY Lucien, Mr MOREAU Christian, Mr MOREAU Denis Régis, Mr PROVOST André, Mr VALLE Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette commission communale des impôts directs.

recours en justice : proposition de dépôt de plainte et choix de l'avocat pour représenter la commune :

point annulé à la demande de Monsieur le Maire

réf : 2014/070 : adjoint administratif 2ème classe : délibération pour diminuer le temps hebdomadaire de 35h à 27h à compter du 01/10/2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la commission du personnel du 02/06/2014, le profil de poste de l'adjoint administratif 2ème classe 35h hebdo doit être modifié dans le sens où l'ensemble des tâches confiées à Mr Thierry CHESNEAU ne relèvent pas uniquement de la filière administrative.

Plusieurs tâches lui ont été confiées, à savoir : l'agence postale communale les après-midi, du secrétariat le mercredi matin, et la gestion de l'inventaire à la salle polyvalente à raison de deux matinées par semaine.

Lors de l'entretien professionnel du 25 juin dernier, Monsieur le Maire a informé Mr CHESNEAU que la gestion de l'inventaire de la salle polyvalente relève de la filière technique et non pas administrative.

Avec l'accord écrit de l'agent, Monsieur le Maire propose de modifier le statut de la carrière administrative de Monsieur CHESNEAU en diminuant son temps hebdomadaire de 35h à 27h pour la filière administrative et propose la création d'un poste adjoint technique 2ème classe à raison de 8h hebdo, tout en conservant un poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un poste d'adjoint administratif 2ème classe à 27/35e à compter du 01/10/2014.

réf : 2014/071 : adjoint technique 2ème classe : délibération pour création d'un poste à 8h hebdo à compter du 01/10/2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014/070 concernant la modification statutaire de la carrière de Mr CHESNEAU Thierry.

Afin de régulariser la situation statutaire de Mr CHESNEAU, il propose la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, 8h hebdo, à compter du 1er octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2014/072 : PPRI (Plan de Prévention des Risques Loire Val de Nevers) : avis sur ce dossier suite courrier DDT de la Nièvre du 07/07/2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur Christian MERLIN, 5ème Adjoint délégué à l'urbanisme, fait part au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 juin 2014, ce dernier a émis un avis défavorable sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Les raisons principales portaient sur la sécurité des gens du voyage, les troubles de la circulation et le changement subit de la nature du terrain.

Un courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre (DDT) nous a été adressé le 07 juillet dernier. Cette lettre vient apporter quelques informations de nature à rassurer les membres du Conseil Municipal et sollicite celui-ci pour une réponse avant le 15 juillet 2014.

Après lecture de ce courrier par Monsieur MERLIN Christian, une proposition est faite dans le sens de maintenir l'avis défavorable du 24 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient son avis défavorable